

Engins de levage : attention aux utilisations dangereuses

TEMOIGNAGES



Chariots télescopiques, chariots élévateurs, chargeurs frontaux...

trop d'accidents sont encore mortels !

Des professionnels de l'agriculture témoignent et rappellent les mesures de prévention essentielles lors de l'utilisation de ces engins.



Jean François LAMORLETTE,
Administrateur MSA MAM,
Exploitant polyculture élevage
(55)

"Je me souviens d'un cas (2009)... un jeune agriculteur (délégué cantonal) qui propose à son beau-père de cueillir des pommes à bonne hauteur en utilisant le godet du télescopique. Au volant, le beau père dans le godet, le jeune agriculteur positionne la flèche alors que le terrain est accidenté et pentu.

Conséquence : basculement latéral de l'engin !

Le beau père s'en sort avec des contusions tandis que le conducteur, avec sa porte de cabine ouverte et par un réflexe fatal, saute de la cabine lors du basculement et ne peut éviter l'écrasement mortel par l'engin !"



Joël GOBRON
Administrateur MSA MAM
Retraité exploitant éleveur (08)

"Il faut toujours redoubler de vigilance ! Les principes de prévention doivent prévaloir dans toute situation ! Citons l'exemple de l'accident tragique de 4 ouvriers (2006). Ces derniers travaillaient pour enlever de la terre d'une terrasse en hauteur en utilisant un télescopique. Deux chargeaient de la terrasse au godet et en fin de travail un troisième s'est posté devant le godet.

Excessivement chargé, tout le système a basculé en avant et il y a eu écrasement mortel de l'ouvrier.

Le godet utilisé était un godet céréales à fort volume et le chargement de terre dépassait les capacités de levage de l'engin. Le dispositif de sécurité lié à la surcharge ne s'est pas déclenché. La formation avec le contrôle des connaissances auraient pu éviter l'accident."



Jacky JANIN
Président de l'ASAVPA (Association de salariés agricoles pour la vulgarisation du progrès agricole)
Salarié d'exploitation agricole (51)

"Plusieurs cas me viennent à l'esprit... qui choquent toujours !

◆ Le cas du "**pour une fois**" avec l'exploitant qui accepte que son enfant monte dans le godet ; l'enfant au cours du trajet tombe et se fait écraser (2005).

◆ Le cas du "**pour rendre service**" avec le jeune qui prépare la fête du village ; il installe les banderoles et les lumières; le jeune perd l'équilibre et meurt sur le coup. (2009).

◆ Le cas du "**c'est bon pour les novices**" avec l'intervention d'un engin de levage à côté d'une ligne haute tension sans respect de la distance de sécurité. La formation aurait permis d'éviter le décès du conducteur. (2007)."



Mickaël FLOQUET
Directeur d'exploitation agricole
Lycée agricole de St Pouange (10)
Culture /Atelier ovins /Viticulture

Travaillant en permanence avec des élèves, nous veillons toujours à dire et redire ce qu'il faut faire avec le télescopique et ce qu'il ne faut pas faire. Mettre une palette sur les dents, monter dessus pour avoir un meilleur accès en hauteur est "tentant" mais absolument à bannir

des pratiques ! L'accident est trop vite arrivé et les conséquences terribles. L'enseignement doit conjuguer la formation et les bonnes pratiques basées sur la sécurité. C'est de notre responsabilité de préparer au mieux les jeunes pour leur avenir professionnel.

Julien QUESNE
Conseiller en Prévention MSA SC

Les accidents liés à l'utilisation de ce matériel sont souvent graves voire mortels. Dernièrement (2010), alors que nous préparions ce flash, l'arrivée à notre service de la déclaration d'un accident du travail d'un non salarié nous a confirmé l'importance de communiquer sur le sujet : « je suis tombé de 4 m d'un godet de télescopique ; j'étais dans le godet pour élaguer un arbre ; en se déplaçant avec une manœuvre brutale, je n'ai pas pu me tenir et je suis tombé sur le dos. Conséquences : polytraumatismes (jambe, bassin, hanche, cervicales, dos).

Quels papiers doit posséder tout conducteur d'engins ?

Tout conducteur d'engins doit être en possession :

- ◆ de papiers d'identité
- ◆ de l'autorisation de conduite
- ◆ de la notice d'utilisation de l'engin en français
- ◆ de la dernière vérification générale avec un document justifiant la levée des éventuelles réserves.

Par ailleurs, il doit s'assurer de la conformité du matériel à partir du marquage CE ou d'un document attestant de la conformité.

Réglementation

L'article R.4323-56 du Code du Travail précise que "la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leur caractère ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise".

L'autorisation de conduite

Est soumis notamment à cette obligation réglementaire, le personnel placé sous la responsabilité d'un chef d'établissement amené à conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté comprenant notamment les chargeurs à bras télescopique et les chariots élévateurs. La délivrance de cette autorisation de conduite par le chef d'établissement se fait sur la base d'une évaluation qui comprend trois points :

- ◆ un **examen médical d'aptitude** à la conduite réalisé par le médecin du travail,
- ◆ un **contrôle des connaissances et du savoir-faire** de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- ◆ un **contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.**

Le CACES est recommandé

Le deuxième point où il est fait mention du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur peut être réalisé par l'employeur. Malgré tout, on recommande, pour s'assurer des compétences du futur conducteur, de dispenser une formation de type CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) par un organisme de formation spécialisé. Une liste non exhaustive de ces organismes peut vous être remise sur simple demande par le service Santé Sécurité au Travail de la MSA de votre département.

Le CACES n'est ni un diplôme ni un titre de qualification professionnelle. Il consiste en un test d'évaluation, tant théorique que pratique, adapté à chaque catégorie d'engins, caractéristique de l'appareil que le salarié est amené à utiliser. L'objectif est de donner aux conducteurs les bases pour leur assurer la maîtrise de leur matériel et leur faire acquérir les connaissances techniques dans le respect des personnes, des installations et des marchandises manipulées.

La durée de la formation est variable selon les compétences du candidat, la

catégorie du CACES et les organismes de formation.

Elle peut être en partie prise en charge par le FAFSEA (Fonds National d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles) de votre département.

La durée de validité du CACES

La durée de validité du CACES est spécifique à chaque famille d'équipements et précisée dans chaque "recommandation CNAM"* :

- ◆ 5 ans pour les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (recommandation R 389)
- ◆ 10 ans pour les engins de chantier (Recommandation R 372 modifiée).

A chaque renouvellement de CACES, le candidat devra satisfaire à toutes les épreuves théoriques et pratiques pour l'obtenir.

** référentiel de connaissances et conditions de passage des tests et d'obtention du CACES - CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)*

Association des Caisses de Champagne-Ardenne

MSA Sud Champagne	MSA Marne Ardennes Meuse
Aube 03 25 43 54 52	03 26 40 85 34
Haute-Marne 03 25 30 26 38	

